

Compte-rendu des délégations données au Président en matière de subventions aux associations et de garanties d'emprunt pendant la période d'urgence sanitaire

CP/2020/282

Service chef de file :

A7 - Direction Générale Adjointe Affaires Institutionnelles Européennes et Transfrontalières

A720 - Direction des Services de l'Assemblée et des Affaires Juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de rendre compte des décisions prises en matière de subventions et de garanties d'emprunt par le Président du Conseil Départemental depuis le 22 juin 2020, date de dernière réunion du Conseil Départemental jusqu'au 10 juillet 2020, date de fin de l'état d'urgence sanitaire, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1er III de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

En application de l'alinéa 2 de l'article 1.III de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président du Conseil Départemental doit rendre compte des décisions prises sur le fondement du premier alinéa de l'article 1er III précité dès leur entrée en vigueur à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente.

Selon l'article 1^{er} III de l'ordonnance susvisée, le Président du Conseil Départemental exerce, par délégation, les attributions mentionnées du 2° au 17° de l'article L. 3211-2 et aux articles L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut ainsi procéder à **l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.**

Ainsi, depuis la dernière réunion du Conseil Départemental du 22 juin 2020, deux arrêtés attribuant des subventions à des associations ont été respectivement pris le 26 juin 2020 et le 10 juillet 2020 pour un montant s'élevant à 3,2 millions d'euros. En outre, 2 garanties d'emprunt ont été accordées pour les emprunts souscrits auprès du Crédit Coopératif, précisées dans l'annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, par délibération n° CD/2020/028, le Conseil Départemental a décidé de mettre un terme aux délégations données au Président du Conseil Départemental par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et a approuvé le retour à la liste des délégations préexistantes après la période d'urgence sanitaire.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente de prendre acte du compte rendu des décisions prises par délégation en matière de subventions et de garanties d'emprunt par le Président du Conseil Départemental entre le 22 juin 2020 et le 10 juillet 2020 inclus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- prend acte du compte-rendu des délégations exercées en matière de subventions aux associations et garanties d'emprunt par le Président du Conseil Départemental depuis le 22 juin 2020, sur le fondement de l'article 1-III de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY